

LE RISQUE FEU DE FÔRET



Le phénomène	37
Les conséquences sur les biens et les personnes	38
L'impact du changement climatique sur les incendies de forêt	38
La prévention dans le département	39
La surveillance du risque	39
Des mesures règlementaires de lutte contre les feux de forêt	41
La prise en compte du risque	42
L'information et l'éducation sur le risque incendie de forêt	42
Quand le risque devient réalité	43
L'alerte et les secours	43
Consignes individuelles de sécurité	44
Cartographie	46

1. LE PHÉNOMÈNE

Le feu de forêt se définit comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones végétalisées (garrigues, landes et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

85 % environ des départs de feux sont de cause connue et 15 % ont une cause naturelle (exemple : la foudre). En cela, le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ».

L'imprudence (43 % des causes connues) ou l'accident (26 %) sont à l'origine des départs d'incendie. La plupart sont dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots de cigarettes, aux travaux ou aux dépôts d'ordures (autorisés ou sauvages)...

La malveillance (mise à feu volontaire), représente environ 6 % des causes connues de départ de feu, et génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents.



Le Vaucluse est un département particulièrement exposé au risque « feux de forêt ». C'est en effet le deuxième risque naturel, après les inondations.



Le Vaucluse comporte plus de 150 000 ha de forêts, landes et garrigues, soit 43% de la superficie du département. Sur les 151 communes vauclusiennes, 144 ont, sur leur territoire, un massif forestier particulièrement exposé au risque incendie (arrêté préfectoral du 22 décembre 2021).

Certaines zones sont toutefois plus exposées comme le Luberon, les collines de basse Durance, les Monts de Vaucluse, les Dentelles de Montmirail et le massif d'Uchaux, en raison des espèces végétales, de la configuration des lieux et d'une urbanisation importante à proximité des zones forestières.

De ce fait, 21 communes situées dans ces massifs font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF) approuvé par le préfet.

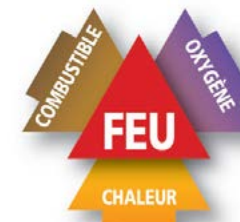
Les trois facteurs qui se conjuguent pour propager un incendie sont :

- **Un combustible** (végétation forestière, landes ou garrigues). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse et configuration...) et à la nature des essences végétales (chêne vert et pin d'Alep figurant parmi les essences les plus sensibles...).



- **Un comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation, dessèche le sol et les végétaux ; la prévision de ses effets est malaisée car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief et des conditions météorologiques.

- **Une source de chaleur** : flamme ou étincelle.



Des feux de forêt se déclarent chaque année. De 2002 à 2021 les superficies brûlées se sont élevées en Vaucluse à près de 2 600 ha, avec de fortes variations annuelles.

A noter que les parcelles cultivées peuvent être parcourues par les incendies : conservation de bandes enherbées, fossés, talus..., qui sont propagateurs ou participent au développement des incendies.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les feux de forêt sont très coûteux et engendrent des conséquences humaines, économiques, matérielles et environnementales. A la différence de la plupart des catastrophes naturelles, ils font, chaque année, des victimes. Les sapeurs-pompiers, chargés de leur lutte, sont particulièrement concernés. Les feux de forêt provoquent par ailleurs des modifications de la couverture végétale qui aggravent les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. Au-delà de la destruction des paysages, ils impactent enfin, et de manière conséquente, le patrimoine naturel, entraînant des dommages divers, difficilement mesurables économiquement.

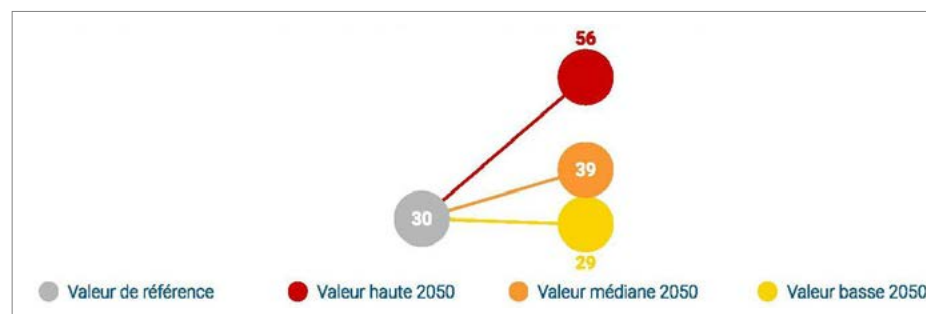
La destruction des paysages après le passage des flammes a des conséquences importantes pour les enjeux que sont la population et l'environnement. Les incendies de forêt détruisent de manière conséquente le patrimoine naturel, entraînant des dommages divers, difficilement mesurables économiquement.

i La prévention des feux de forêts s'impose donc dans l'aménagement du territoire afin de préserver l'ensemble de ces enjeux.

L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES INCENDIES DE FORÊT

Sur la région d'Avignon, les projections à 2050 établis par Météo-France font état d'un accroissement significatif du nombre de journées avec danger météorologique d'incendies élevé par rapport à la période de référence 1976-2005.

Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation



<https://meteofrance.com/climadiag-commune>

Plusieurs rapports illustrent les impacts de ces perturbations dans l'avenir, qui sont d'ores et déjà identifiables :

- Déshydratation et dépérissement de la végétation,
- Migration et adaptation de la végétation vers les territoires du nord,
- Reproduction et invasion d'espèces ravageuses.

De fait, les conséquences de ces modifications influencent les composants du triangle du feu (combustible – comburant – énergie d'activation) et sont à l'origine du renforcement du risque incendie dans les départements de l'arc méditerranéen. Les impacts du changement climatique sur les conditions météorologiques, la végétation, les flux migratoires des populations et les comportements humains auront des impacts directs et significatifs sur les feux de forêt d'ici à 2050 :

- Élargissement de la zone soumise aux feux de forêt en France ;
- Renforcement du risque feux de forêt sur l'arc méditerranéen ;
- Développement des incendies en zones agricoles et cultivées ;
- Multiplication des incendies de grande ampleur ;
- Élargissement de la période calendaire durant laquelle le risque feux de forêt est élevé.



► Historique des principaux feux de forêt du département

Entre le 1er janvier 1978 et le 31 décembre 2022, le département a subi 2984 incendies de forêt sur une surface totale de 9291 hectares. Dans 95 % des cas, l'origine de ces feux est liée à l'activité humaine (incendie volontaire ou involontaire) :

Rappel de quelques grandes superficies brûlées :

- **1979** : 160 feux et 930 ha parcourus dont 261 ha à Sivergues
- **1980** : 117 feux et 495 ha dont 358 ha à Mérindol
- **1989** : 205 feux et 1206 ha dont 340 ha à l'Isle sur la Sorgue et Saumane et 453 ha à Fontaine de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon

- **1991** : 1782 ha à La Tour d'Aigues, Grambois, Beaumont de Pertuis et Mirabeau. Un millier de pompiers sont venus de plusieurs départements. À l'issue de 36 heures de combat acharné, 35 d'entre eux avaient été légèrement blessés
- **2017** : 1142 ha à La Bastidonne, Mirabeau, Pertuis et la Tour d'Aigues. Plus de 600 sapeurs-pompiers sont intervenus pendant plus de 11 jours. L'autoroute A51 a été coupée entraînant de nombreuses perturbations
- **2021** : 240 ha sur le secteur de Beaumes-de-Venise. Une centaine de personnes ont été évacuées et 6 sapeurs-pompiers ont été blessés
- **2022** : 26 ha sur le secteur de Piolenc. Vingt-six hectares sont partis en fumée. 180 pompiers sont mobilisés. Une école primaire a été évacuée et 32 maisons sauvées



2. LA PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT

2.1 LA SURVEILLANCE DU RISQUE

Lors des périodes estivales, des **mesures de surveillance et de prévention sont quotidiennement mises en œuvre par les autorités** (communes, SDIS, DDT, ONF, Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, Comités communaux feux de forêts et Services Prévision de Météo France). Les massifs sensibles sont surveillés par des vigies, des patrouilles terrestres et aériennes... **La rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.**

La surveillance estivale des massifs forestiers est assurée par plusieurs vigies et par des patrouilles terrestres : 4 patrouilles de surveillance et détection et

6 patrouilles de surveillance et d'intervention (avec un véhicule porteur d'eau) assurées par des agents de l'ONF et d'agents de la DDT, en fonction du niveau du risque.

Le SDIS 84 procède chaque année à la **location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau**, en complément des moyens aériens nationaux.

► Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

Le PDPFCI de Vaucluse, approuvé par arrêté du préfet de Vaucluse du 26 novembre 2015, pour la période 2015/2024 comprend un volet « état des lieux et diagnostic » ainsi qu'une liste des actions de prévention (carte d'aléas, ana-



La loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 et l'article L. 133-2 du code forestier prévoient la mise en place d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt.

lyses statistiques des feux, zones prioritaires pour les plans de prévention des risques incendies de forêts – PPRIF). Il est complété par un découpage du territoire selon les massifs forestiers avec une analyse stratégique détaillée pour chacun, prévoyant notamment des équipements de défense des forêts contre les incendies – DFCI – (pistes, points d'eau, vigies). Il intègre également des mesures de prévention telles que le brûlage dirigé ou le débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique.

Pendant la même période, Météo-France établit chaque jour pour chacune des zones météo du département une prévision du danger météorologique qui intègre à la fois les prévisions météo et l'état de sécheresse de la végétation et des sols. Les services de prévention et de lutte analysent ces données afin de mettre en place, chaque jour, un dispositif préventif de surveillance des massifs forestiers et de lutte contre les incendies.

Des bénévoles sont aussi présents au sein des 68 comités communaux feu de forêt (CCFF) que compte le département.

► L'aménagement des zones forestières

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est chargée de mettre en œuvre les actions de prévention contre les incendies de forêt.

Elle le fait en concertation permanente avec l'ensemble des partenaires concernés : collectivités (Conseil départemental, co-financeur des actions de prévention, Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, Parcs naturels régionaux du Luberon et du Mont Ventoux), État, établissements publics forestiers (Office national des forêts et Centre national de la propriété forestière) et le Service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'avec les représentants des Comités communaux « feux de forêt » et du Centre d'études pastorales Alpes-Méditerranée.

Cette réflexion collective **permet de mettre en place dans le département une politique cohérente et concertée de prévention des incendies de forêt.** Ces différents partenaires se retrouvent dans les commissions de programmation des crédits relatifs à la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) et à la mise en valeur des espaces boisés ainsi que dans l'instance réglementaire qu'est la sous-commission de sécurité feu de forêt.

► Équipements DFCI dans le Vaucluse

595 kilomètres de pistes DFCI sont régulièrement entretenus par le Syndicat mixte de valorisation forestière, ainsi que **223 citernes** normalisées d'une capacité minimum de 60 m³.

Pour cloisonner les massifs et réduire le risque de propagation du feu, **des coupures de combustibles composées sont réalisées à partir de larges bandes débroussaillées qui peuvent être complétées par des zones cultivées ou pâturées.** L'objectif du débroussaillage vise à **limiter la propagation de l'incendie et à réduire son intensité en créant des discontinuités au sol** et en séparant les strates de végétation de façon qu'un feu d'herbes ne se propage pas aux broussailles puis à la cime des arbres. Les agents de protection de la forêt méditerranéenne (ONF), réalisent sur des secteurs spécifiques, sous l'autorité de la DDT, des brûlages dirigés qui peuvent compléter les dispositifs de débroussaillage prévus. Des sapeurs-pompiers de l'équipe « feux tactiques » du SDIS 84 participent également à ces brûlages.

► La stratégie de maîtrise des feux naissants

Développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen, elle repose sur des mesures de prévention opérationnelle :

- > Quadrillage préventif du terrain, en fonction du niveau de risque météorologique, par des groupes de véhicules de lutte contre les incendies de forêt transportant chacun 18 sapeurs-pompiers,
- > Guet Aérien Armé par les bombardiers d'eau ((canadais et Dash) de la sécurité civile, permettant d'arrêter tout départ de feu dans les dix premières minutes.

Cette stratégie montre son efficacité, puisqu'elle a permis les années précédentes de traiter très rapidement la quasi-totalité des départs d'incendie (2 % des feux sont à l'origine de 90 % des surfaces brûlées et donc 98 % des feux sont stoppés avant de prendre de l'ampleur).

2.2 DES MESURES RÉGLEMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Elles sont précisées par des arrêtés préfectoraux et s'appliquent dans les massifs exposés au risque d'incendie de forêt et leurs bordures :

- Débroussaillage légal autour des habitations,
- Emploi du feu dans les massifs forestiers,
- Accès et circulation dans les massifs forestiers.



Ces arrêtés sont disponibles sur le portail des services de l'Etat en Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> mais également en mairie et auprès de la DDT.

► L'emploi du feu

Il est **interdit de faire du feu** ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, outillage électrique...), **de fumer et de jeter des mégots de cigarette** dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent sous peine de sanctions prévues au Code Forestier. **Les auteurs d'incendie encourent des peines d'emprisonnement et amendes prévus par les Codes Pénal et Forestier.**

Il en va de même en cas de non-respect des dispositions contenues dans l'arrêté du 18 février 2023 relatif au débroussaillage.

► L'accès au massif

L'été, l'accès aux massifs forestiers du Vaucluse est réglementé par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023. L'accès aux massifs est modulé en fonction du niveau de risque météorologique, de la position géographique du massif et de l'aménagement spécifique de certaines zones dédiées à l'accueil touristique. Consulter le [portail des services de l'État en Vaucluse](http://www.vaucluse.gouv.fr/) pour plus de détails.

► Les obligations légales de débroussaillage

Le débroussaillage représente la méthode de prévention la plus efficace pour réduire le nombre et l'impact des incendies de forêt.

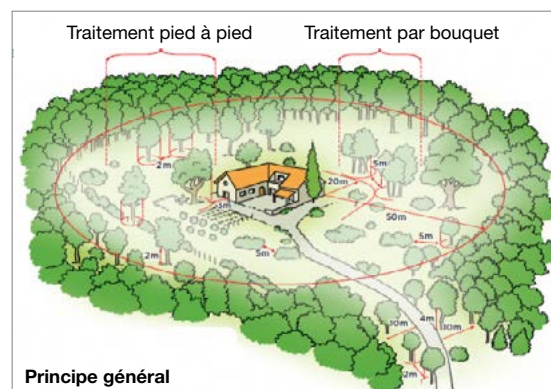
L'arrêté préfectoral n° 2013049-002 du 18 février 2013 réglemente les obligations légales de débroussaillage en Vaucluse.

Il fixe et précise les règles concernant le **débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire** ou ayant-droit et s'applique notamment :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- Sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé,
- Dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- Dans les campings et les caravanings,
- Dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un PPRIF.



La distance de débroussaillage peut être portée dans certaines zones à 100 mètres autour de la construction. La notion de débroussaillage comprend également l'enlèvement des arbres surnuméraires et celui des branches si elles sont situées à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombent le toit d'une construction.



Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'ONF : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/>

2.3 LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS DE PRESCRIPTION (PPRIF) ET D'URBANISME (PLU)



Le Vaucluse a fait l'objet d'une expérimentation sur ce risque qui avait donné lieu à la prescription du Projet d'Intérêt Général (PIG) feux de forêt Luberon du 20 novembre 1990. Ce dispositif a permis d'assurer une maîtrise de l'urbanisation dans les zones boisées, initiant une meilleure protection des citoyens contre les feux de forêts.

Ce dispositif a depuis été remplacé par la politique de prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme des communes.

Le PPRIF **permet de délimiter les zones concernées par le risque et d'y prescrire les mesures de prévention**. Il définit les règles visant à **assurer la sécurité des personnes et à limiter les dommages aux biens et aux activités**. C'est le document de référence pour la prise en compte de ce risque naturel dans **l'aménagement du territoire**, en complément du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a pour objectif principal l'organisation du territoire communal. Il vaut servitude d'utilité publique.

Lorsque le PLU prend en compte de manière satisfaisante le risque existant, **le PPRIF le complète, notamment par des prescriptions constructives, des mesures de sauvegarde et des mesures de renforcement du bâti**. Si ce risque n'est pas suffisamment pris en compte dans le PLU ou qu'il l'ignore, le PPRIF vient le compléter utilement.

Enfin, le PPRIF peut rendre obligatoires certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. 21 communes sont concernées par un PPRIF.

Pour les autres communes soumises aux incendies de forêt, un porter à connaissance leur est notifié comprenant une carte du risque pour leur territoire et les prescriptions à intégrer dans leur PLU.

2.5 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION SUR LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT

Le préfet et le maire ont des missions complémentaires d'information préventive du citoyen, des scolaires, des professionnels (voir la rubrique Risques majeurs).

Les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques doivent être informés, dès la prescription de ce plan, des risques existants dans la zone où ils sont situés avant la formalisation de la transaction. Ces informations doivent être fournies par les vendeurs ou les bailleurs. Pour plus d'informations, consulter la rubrique IAL du portail des services de l'Etat.

L'attention du public est notamment attirée sur **les risques de feux, forestiers et agricoles (écobuages), barbecues, cigarettes, détritiques**, par des campagnes d'information.



Article L. 134-16 du nouveau code forestier

« En cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé ainsi que de l'existence d'éventuelles servitudes résultant des dispositions des chapitres II à IV du présent titre.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur. »



3. QUAND LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ

3.1 L'ALERTE ET LES SECOURS

En cas d'évènement d'ampleur, et en vertu de ses compétences, **le préfet assure la direction des opérations (DO)**. Il mobilise les acteurs publics et privés et leurs capacités, réquisitionne au besoin les personnes physiques et morales et leurs capacités et enfin fixe et coordonne les objectifs établis (Art. 12 de la loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Ainsi, **le préfet organise les secours en mettant en œuvre « le dispositif opérationnel ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), en application des codes de la Sécurité Intérieure (articles L. 741-1 à L. 741-5).**



Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des secours (mise en œuvre de son Plan communal de Sauvegarde (PCS) – article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure).

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque.



3.2 LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

 Se mettre à l'abri	 Écouter la radio	 Respecter les consignes
AVANT 	PENDANT 	APRÈS 
 S'organiser et anticiper : <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailliez • Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture • Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux) • Repérez les chemins d'évacuation, les abris 	 Si vous êtes témoin d'un départ de feu : <ul style="list-style-type: none"> • Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision Dans la nature, s'éloigner de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : <ul style="list-style-type: none"> • Manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...) • Si vous êtes surpris par les fumées, respirer à travers un linge humide • En voiture, surpris par un front de flammes (pas de visibilité), ne pas sortir, fermer les fenêtres et les aérateurs. Se manifester (klaxon, feux de détresse...) Une maison bien protégée est le meilleur abri : <ul style="list-style-type: none"> • n'évacuer que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route • Ouvrez le portail du terrain afin de faciliter le cheminement des engins de secours • Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres • Repliez vos bâches et stores • Occultez les aérations avec des linges humides • Rentez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après • Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu • Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) • Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) 	 <ul style="list-style-type: none"> • Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau) • Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles • Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveillez les reprises • Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation

► Pictogrammes des consignes



L'INCENDIE APPROCHE



► Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

► Arrosez les abords



► Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



► Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



► Fermez les volets, portes et fenêtres
► Calfeutrez avec des linges mouillés



► Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

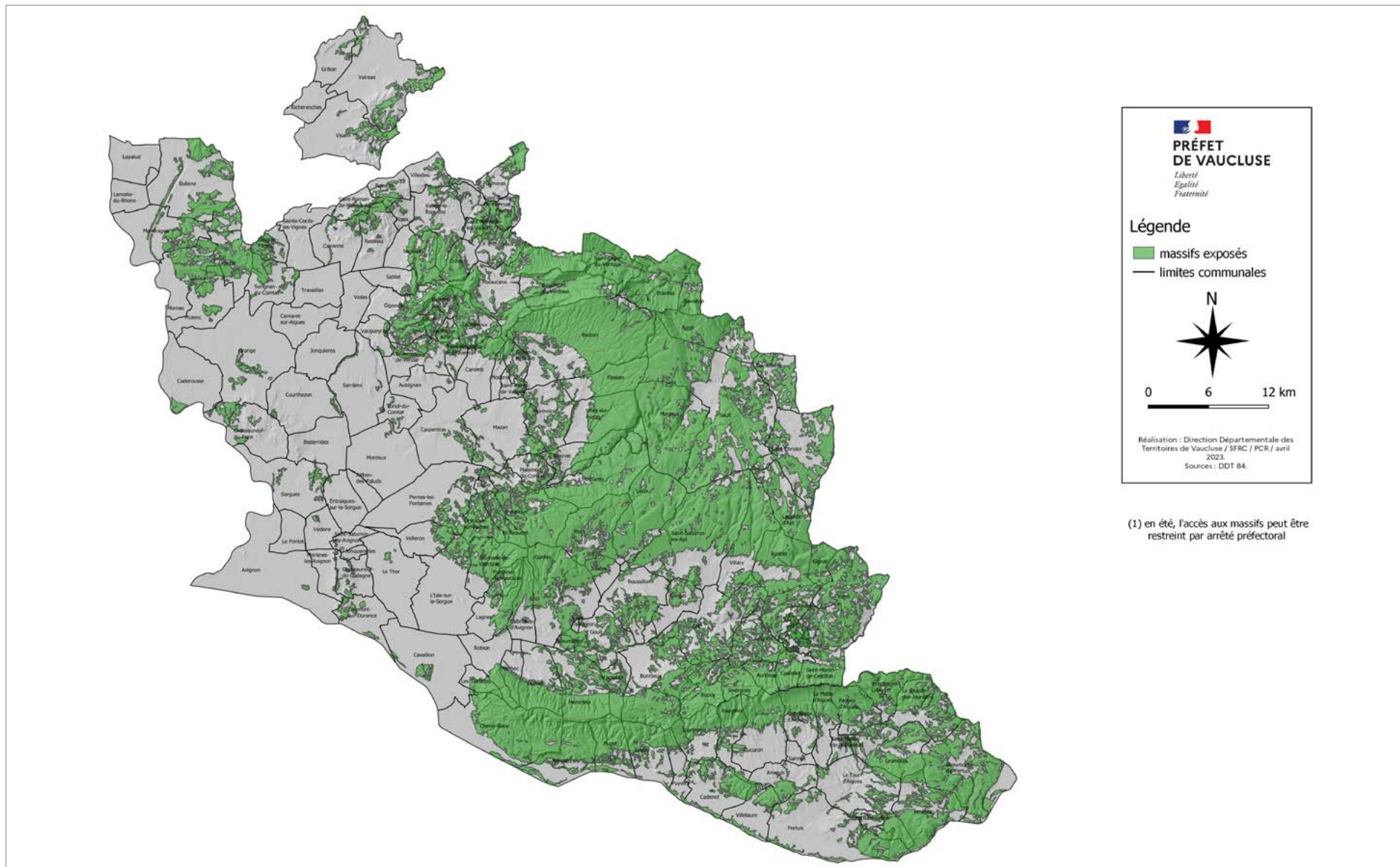
► Ne sortez pas sans ordre des autorités



4 - CARTOGRAPHIE

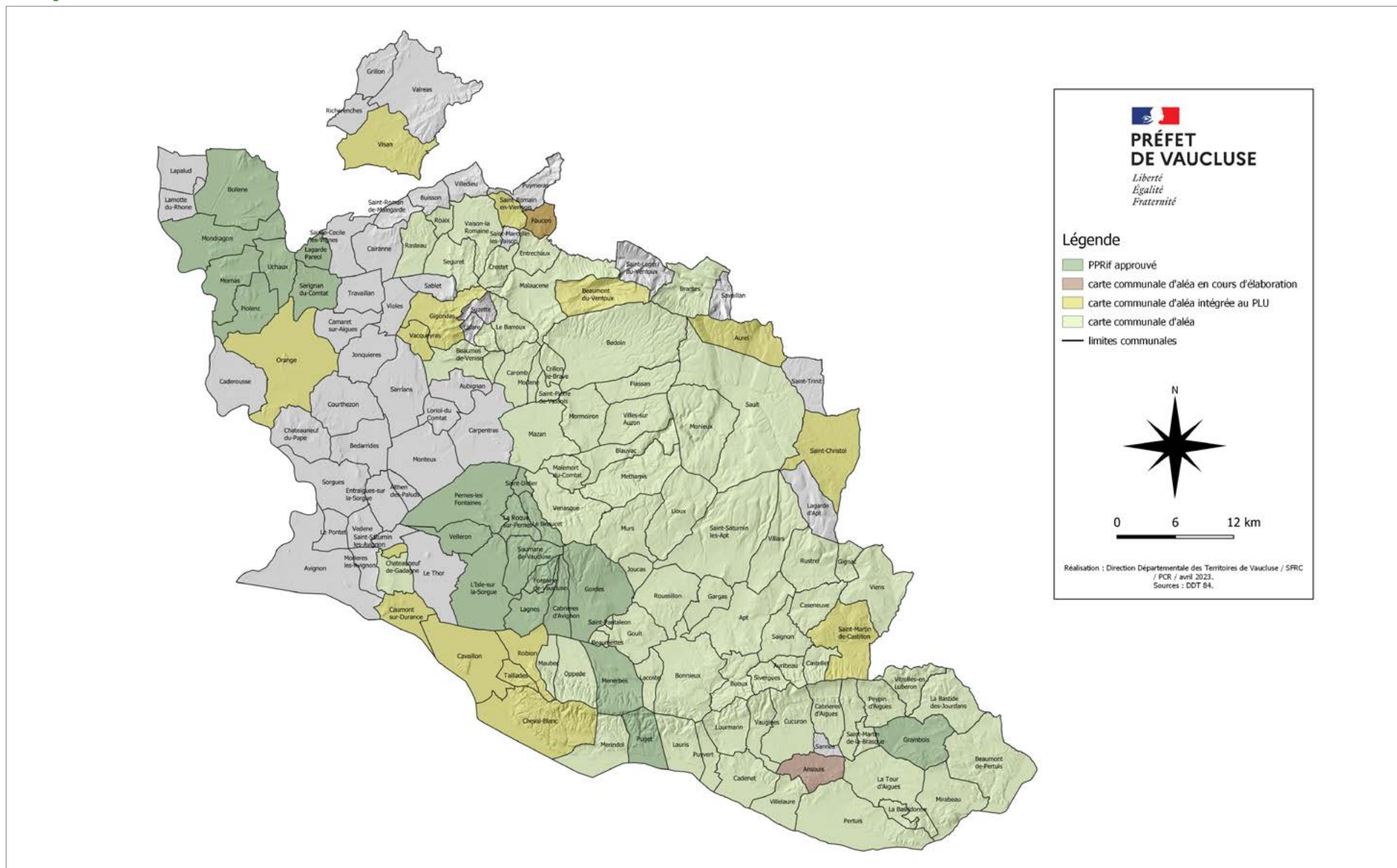
MASSIFS EXPOSÉS AU RISQUE FEU DE FORÊT

RISQUE FEUX FORETS





RISQUE FEU DE FORÊT - ÉTAT DES LIEUX DES OUTILS DE PRÉVENTION ET D'AMÉNAGEMENT



RISQUE FEUX FORETS